

La principale hausse des tarifs douaniers affectant les instruments aratoires est survenue en 1930, alors que le taux en vertu du tarif général (qui s'appliquait aux instruments provenant des Etats-Unis, notre principal fournisseur étranger) était passé de 6, 7½, 10 p. 100 selon les catégories à 25 p. 100 pour toutes les catégories. Le 13 octobre 1932, on a, tout en admettant en franchise celles qui provenaient du Royaume-Uni, frappé les écrémeuses d'un droit de 25 p. 100, en vertu des tarifs douaniers intermédiaire et général.

A propos de la hausse de 1930, il est intéressant de noter que la preuve nous apprend ceci: le 27 août 1930, certains fabricants d'instruments aratoires écrivirent au premier ministre et au ministre des Finances de l'époque, au sujet de la hausse proposée des droits sur les instruments aratoires. On peut lire le texte complet de leur lettre à la page 937 des témoignages rendus devant le présent comité. Nous en extrayons les passages suivants pour y revenir au cours du rapport:

Les fabricants sont d'avis qu'on ne doit pas élever le prix des instruments aratoires: ils promettent formellement de ne pas exiger un prix plus fort de l'usager, si l'on réserve le marché canadien aux usines du pays au lieu de l'alimenter de marchandises de provenance étrangère comme actuellement, pourvu que les prix qui constituent les éléments du prix de revient n'augmentent pas.

Dans le but de conserver aux fabriques canadiennes leur droit de priorité sur le marché canadien, les fabricants conseillent qu'on remplace par un droit d'au moins 25 p. 100 ceux que le tarif douanier du Canada impose actuellement sur les instruments aratoires, sauf sur les tracteurs.

Le Comité note que l'*International Harvester Company of Canada Limited* ne s'est pas jointe aux signataires de cette lettre au premier ministre; vu le fait que les autres compagnies admettent sa prépondérance aux Etats-Unis et au Canada pour ce qui est de la fixation des prix, le Comité est plutôt surpris qu'une lettre de cette nature, sans l'appui de l'*International Harvester Company of Canada Limited*, ait pu influencer sur le gouvernement dans la fixation des droits de douane sur les instruments aratoires. De plus, le Comité fait remarquer que le prix des instruments aratoires reste toujours relatif, et que le maintien des prix au niveau donné ou une certaine baisse des prix ne prouvent pas nécessairement qu'ils soient aussi bas qu'ils devraient, eu égard à tous les facteurs du problème.

A ce propos, rappelons les conditions particulières qui ont existé durant la période des droits de 25 p. 100 sur les instruments aratoires. Depuis 1929, jusqu'aux premiers mois du printemps 1933, la situation économique du Canada est allée empirant et le niveau général des prix s'est fortement affaîssi. Dans ces circonstances il eût été normal de voir les prix baisser rapidement. Il a été très difficile d'obtenir des renseignements sur le mouvement comparé des prix d'instruments aratoires au Canada et aux Etats-Unis durant cette période. Toutefois, la comparaison des chiffres officiels à ceux qu'ont donnés les compagnies porte à croire que les prix marqués ou offerts aux Etats-Unis ont plus baissé qu'au Canada, de 1929 à 1932. En 1933, le prix des instruments aratoires au Canada a baissé au niveau moyen des Etats-Unis. Depuis 1933 les prix américains tendent à augmenter: ce mouvement en sens inverse confirme ce qu'on a déjà dit: la politique instaurée par le gouvernement américain cette année-là a eu pour effet d'arrêter la baisse du prix des produits fabriqués et de pousser à la hausse.

Le Comité est d'avis qu'il n'est pas sage que le gouvernement règle sa politique fiscale sur des promesses faites par des compagnies intéressées à une industrie quelconque. Etant donné la nature humaine on peut difficilement